COUNCIL OF EUROPE

CONSEIL DE L'EUROPE

TC-CP(2026)09

04/09/2026

Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (STE n° 205)

Consultation des Parties

Conclusions sur la mise en œuvre des recommandations concernant le Monténégro adoptées par la Consultation des Parties

La Consultation des Parties à la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics (CETS n° 205) (ci-après dénommée « la Convention »), agissant en vertu des dispositions de l'article 12, paragraphe 2, alinéas a) et b), de la Convention ;

Compte tenu des dispositions de l'article 11, paragraphe 1, de la Convention concernant le rôle du Groupe accès à l'information (AIG) du Conseil de l'Europe de veiller à la mise en œuvre de la Convention ;

Compte tenu de l'obligation générale qui incombe à chaque Partie, en vertu de l'article 2, paragraphe 2, de la Convention, de prendre, dans son droit interne, les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions pour l'accès aux documents publics énoncées dans la présente Convention ;

Vu le règlement de la Consultation des Parties ;

Vu le rapport d'évaluation de référence concernant la mise en œuvre de la Convention par le Monténégro, adopté par l'AIG lors de sa 6e réunion (29 – 31 mai 2024), qui porte notamment sur la loi relative au libre accès à l'information, ainsi que les observations du gouvernement reçues le 15 juillet 2024 ;

Rappelant les conclusions et recommandations de la Consultation des Parties sur la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur l'accès aux documents publics par Monténégro (TC-CP(2024)08), publiées le 3 octobre 2024, ci-après dénommées « les recommandations de 2024 »

Après avoir examiné les informations fournies par le gouvernement du Monténégro concernant les recommandations de 2024 (TC-CP(2025)13) ainsi que les commentaires ultérieurs de l'AIG sur ces informations (AIG(2026)04REV2), formule les conclusions suivantes :

1. Constate que la loi sur le libre accès à l'information a été abrogée et remplacée par une nouvelle loi sur le libre accès à l'information, adoptée par le Parlement du Monténégro le 27 décembre 2025 et dont l'application a pris effet le 8 juillet 2026 ;

2. Invite le gouvernement du Monténégro à fournir sans délai à l'AIG des informations sur le contenu de la nouvelle loi afin qu'elle puisse l'évaluer.